



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 janvier 2025, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20 H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 janvier 2025.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil : Jean LESQUIR, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Isabelle BRUNEL, Serge LOMBARDIN, Christophe VACHERON, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME.

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Absents : Didier CHAMBON excusé donne pouvoir à Jean LESQUIR

Soit 14 votants.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DELIBERATIONS
URBANISME
1-Droit de préemption
PERSONNEL
2-Délibération tarifs déplacements et repas agents
CCAS
3- Dissolution du CCAS
FINANCE
4-Autorisation donnée au Maire de la signature du devis pour l'achat d'une tondeuse
5-Autorisation donnée au Maire de demander la prise en charge d'un abris bus à la Région
DECISIONS

Contrat we-magnus avec Berger Levrault

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Marie-Claire JASSERAND est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Aucune observation particulière

Approuvé à 14 voix sur 14 exprimées

URBANISME

1-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une intention de préempter pour un bien situé : 41 rue Centrale parcelle A2073 et 2074 775 m2 terrain nu la vente a été opérée moyennant un prix de 52 000 €.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 14 voix sur 14 exprimées

PERSONNEL

2-DELIBARATION TARIFS DEPLACEMENTS ET REPAS AGENTS

Monsieur le Maire précise que cette délibération est en lien avec la formation du personnel, débattue au dernier conseil municipal. Cette délibération datant de 2017 présentait peu de contenu et au regard de la législation n'était plus à jour.

Il convient de remodeler la délibération afin qu'elle soit plus en adéquation avec la législation en vigueur, notamment on parle de la résidence administrative de l'agent ?

Lorsque les agents partent en formation afin que des frais puissent être demandés, il convient qu'il y ait un ordre de mission.

Concernant le prix du repas, deux solutions s'offrent à nous :

- forfait 20 €,
- remboursement au prix réel du repas sur justificatif, avec un plafond à 20 €.

Monsieur le Maire propose de connaître la position du conseil quant au forfait et au prix réel.

2 personnes font part de leur accord pour forfait, le reste aux frais réels.

Concernant les frais d'hébergement : ils ne sont pas pris en charge par la mairie. En effet il n'y a jamais eu de formation sur plusieurs jours loin de la résidence administrative de l'agent. Dans l'éventualité où cette option arrive, une délibération aura lieu.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 14 voix sur 14 exprimées

CCAS

3-DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire précise que depuis un certain nombre d'années, le SCG demande que les petites communes n'aient plus de budget CCAS et demande une dissolution dans un souci de clarté d'optimisation.

La loi NOTRE qui s'est mise en place demande d'annuler tous les CCAS dont la commune n'excède pas 1500 habitants.

La volonté est de faire des économies au niveau des mairies (gain de 400 € sur 3 ans).

Une commission d'accès social vient donc en remplacement avec la même pratique, sachant que d'autres personnes peuvent être membres.

Monsieur le Maire précise que les communes de plus de 1 500 h conservent le CCAS.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 14 voix sur 14 exprimées

FINANCE

4-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNATURE DU DEVIS POUR L'ACHAT DE LA TONDEUSE

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean LESQUIR.

Il a adressé plusieurs mails avec les diverses propositions de marques de tondeuse.

La tondeuse actuelle, est vieillissante et demande un temps de tonte conséquent, réservé au stade uniquement car si l'herbe est un peu haute la tondeuse actuelle ne peut pas intervenir.

3 fournisseurs ont été consultés soit SAISON VERTE AGRITEC42 et MT MOTOCULTURE ; il y a 2 types de machines différentes autoportées.

Voici les propositions :

- **MT Motoculture : 21 372.03 HT 25 646.44 TTC**
- **AGRITEC 42 : 22 247 € HT 26 696.40 TTC**
- **Saisons Vertes 22 200 HT 26 640€ TTC**

Jean LESQUIR a indiqué que le coût d'externaliser la tonte est de 1 000 € par mois environ. Si on opte en régie en achetant une tondeuse, il n'y a plus de sous-traitant, moins contraignant et par conséquent, moins coûteux.

La Commune pourra bénéficier du fonds de soutien : 13 450 € qui peut utiliser en plusieurs fois ou une fois.

Julien DELHEUR se demande si une tondeuse plus petite, moins perfectionnée peut être envisagée.

Les prestataires consultés font tous une reprise de l'ancienne tondeuse.

Valérie GUILLAUME va également se renseigner au niveau prix.

Il ne faut pas oublier qu'il y a un délai entre commande et livraison 3-4 mois, sauf MT qui a un modèle disponible.

Monsieur le maire propose de délibérer et affiner le choix de la tondeuse en commission voirie, et autoriser le maire à signer toute demande de subvention.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 14 voix sur 14 voix exprimées

5- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER LA PRISE EN CHARGE D'UN ABRIS BUS A LA REGION

Monsieur le Maire indique qu'en décembre 2024, l'abri bus de Montsupt s'est retourné à cause du vent violent. La Commune a été sollicitée par les parents afin qu'un autre abri bus soit installé. Les membres du conseil ont pris attache auprès d'un service à la Région et il existe un financement à 100 % pour un abri bus par commune, ceci implique cependant un seul modèle d'abri bus "labellisé" par certaines entreprises. Une rencontre a eu lieu sur site afin d'avancer, sachant que le délai d'installation sera long (pas avant plusieurs mois).

Il y a une demande officielle de subvention à faire, fourniture et pose sachant que la subvention est à hauteur de 100 % et 80 % de la dalle béton (cassée et à refaire).

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 14 voix sur 14 voix exprimées

DECISIONS

CONTRAT WE-MAGNUS AVEC BERGER LEVRAULT

Il s'agit de notre logiciel de comptabilité, état civil et gestion du personnel. Une réflexion a eu lieu afin de trouver un logiciel moins obsolète et plus performant, un logiciel moins onéreux avait été trouvé, mais il est moins qualitatif, on reste donc avec le logiciel actuel qui de plus sur un mode hébergé et plus en stockage interne. Ce nouveau système permet de pouvoir aussi réfléchir à une nouvelle solution pour la gestion du périscolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Souci des poules : sur période scolaire les déchets sont donnés. Les périodes de vacances sont plus problématiques. La question se pose : Est-ce qu'on garde les poules ?

Le maire va voir avec le périscolaire pour un tour de rôle.

De plus, une information va circuler afin que les hautevillois essaient de s'occuper des gallinacés

Périscolaire : L'animatrice nouvellement recrutée a démissionné le 14/11/2025. Une phase de recrutement a eu lieu et lors des entretiens, une personne a été retenue ; elle arrivera à partir de jeudi 16 janvier, jusqu'au 23.03.2025, en attendant l'arrivée d'une personne plus "pérenne" qui arrivera fin mars. Un contrat est prévu pour cette personne jusqu'à fin août dans la continuité de la première personne.

Une rencontre à CHAVANAY pour aller voir le gîte avec l'association des AMIS DE ST JACQUES est prévue le 20.01.2025

INFORMATIONS DIVERSES

Des vœux sont en cours qui ST THOMAS à 18 h 30

17.01 18 h 30 : ST THOMAS LA GARDE

24.01 18 H 30 LAVIEU

29.01 19 H VOEUX LFA

31.01 19 H VOEUX DU SENATEUR à MONTROND

31.01 : MARGERIE

CLOTURE DE LA SEANCE à 21 H 45

Prochain conseil : mardi 11 février 2025 à 20 h

Arrêté le 14 janvier 2025

La secrétaire de séance, Marie Claire JASSERAND

le Maire, Frédéric MILLET